

**Conseil Municipal de Lestiac**  
**Séance du 11 octobre 2018**

Une convocation a été adressée par le Maire à chaque membre du Conseil Municipal le 5 octobre 2018.  
La séance est ouverte à 19 heures.

**PRESENTS** : MM. MORENO, FOURCADE (jusqu'à 20 h 05), GUENANT, BOUCHET (à partir de 19 h 50), Mme BECUWE, MM. DUPONT, OUCHEN, Mmes IRIARTE, MAILLOU, LAVILLE, SANCIER

**EXCUSES** : Mme GUILLERY-DENONAIN avec pouvoir Mme BECUWE, Mme PINELLI

M. FOURCADE avec pouvoir M. MORENO (à partir de 20 h 05)

M. BOUCHET avec pouvoir M. DUPONT (jusqu'à 19 h 50)

**Secrétaire de séance** : M. DUPONT

**Délibération 2018-027 – approbation du compte rendu de la séance du 08 juin 2018**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le compte rendu de la séance du 08 juin 2018 est adopté à l'unanimité.

**Délibération 2018-028 – SIELP - convention de mise à disposition de deux fonctionnaires territoriaux**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition avec le syndicat intercommunal de Lestiac-sur-Garonne et Paillet dans le cadre du regroupement pédagogique des 2 écoles, dont teneur figurant en annexe à la présente délibération ;

Vu l'accord des fonctionnaires concernés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer lesdits projets de convention de mise à disposition dont teneur figurant en annexe à la présente délibération.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Délibération 2018-029 – SIELP - Convention de mise à disposition de locaux**

Les communes de Lestiac-sur-Garonne et de Paillet ont décidé de regrouper leurs deux écoles en un syndicat (SIELP) ayant pour objet l'organisation et la gestion du regroupement pédagogique.

De ce fait, la commune de Lestiac-sur-Garonne doit mettre à la disposition du Syndicat les bâtiments suivants :

- école maternelle et préfabriqué garderie, sis 18 chemin de l'Eglise
- école primaire et préfabriqué, sis 20 chemin de l'Eglise
- salle des fêtes, dans le cadre du sport en temps scolaire

Afin de formaliser cette mise à disposition, tant sur son principe que sur ces modalités, il est proposé aux élus de bien vouloir se prononcer sur les termes de la convention qui pourrait être conclue entre le SIELP et la commune. Il est précisé que cette mise à disposition se ferait à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un accord de principe sur la convention à intervenir entre le SIELP et la commune de Lestiac concernant la mise à disposition des locaux scolaires ainsi que la salle des fêtes (dans le cadre du sport dans le temps scolaire). La convention sera conclue pour une durée de un an et renouvelable chaque année par tacite reconduction
- autorise Monsieur le Maire à signer, avec le SIELP, la présente convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Dupont signale que, du fait du regroupement pédagogique, la commune de Lestiac supporte une augmentation de la masse salariale du fait d'une hausse des effectifs à la cantine. Mme Bécuwe, Présidente du SIELP répond qu'à terme, les services périscolaires seront transférés au Syndicat.

### **Délibération 2018-030 – Suppression de la Régie de Recettes pour les services périscolaires**

---

Par délibération en date du 6 septembre 2018, la caisse des écoles a émis un avis favorable à la suppression de la régie de recettes pour les services de cantine et de garderie.

La caisse des écoles édite actuellement les factures, les distribue et procède à leur encaissement (régie de recettes).

La suppression de la régie de recettes entraîne le transfert du recouvrement des prestations de cantine et garderie à la Trésorerie.

Avantage double pour les familles : elles pourront ainsi payer par virement bancaire ou opter pour le prélèvement automatique et n'auront plus à se déplacer à la Mairie.

Cette solution a déjà été mise en place par la commune de Paillet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R1617-18 du CGCT relatif à la création, modification et suppression des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 février 2005 portant création d'une régie de recettes de la cantine et de la Garderie de Lestiac-sur-Garonne,

Afin de simplifier l'encaissement des prestations de cantine et de garderie, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- Décide de la suppression de la régie de recettes de la cantine scolaire à compter du 31 décembre 2018
- Décide de la suppression de la régie de recettes de la garderie scolaire à compter du 31 décembre 2018
- Dit que le régisseur de recettes ne percevra plus d'indemnité de responsabilité au titre de cette régie.

### **Délibération 2018-031 – SIELP - avance de trésorerie**

---

Le SIELP, créé au cours de cette année, ne dispose pas, de budget propre à la date de sa création. Dans l'attente de l'adoption de son premier budget, l'exécution de certaines dépenses indispensables au bon fonctionnement du syndicat doit pouvoir être assurée. En conséquence, il est demandé aux communes adhérentes de verser une avance de trésorerie qui sera remboursée ou déduite des contributions futures.

Après en avoir délibéré, la commune de Lestiac-sur-Garonne s'engage à verser une avance de trésorerie au SIELP

dès l'appel de l'avance effectué par le SIELP, à l'instar de la commune de Paillet.

### **Délibération 2018-032 – délimitation du périmètre de lutte contre les termites et autres insectes xylophages**

Les insectes xylophages, et les termites en particulier, peuvent occasionner des dégâts importants dans les bâtiments en dégradant le bois et ses dérivés utilisés dans la construction. Leur activité peut affecter la qualité d'usage des bâtiments mais aussi causer des désordres importants dans leur structure même. Dans les cas les plus extrêmes, elle peut conduire à leur effondrement.

Le dispositif législatif et réglementaire mis en place vise à la protection des bâtiments. Il définit les conditions dans lesquelles la prévention et la lutte contre les termites et les autres insectes xylophages sont organisées par les pouvoirs publics en vue de protéger les bâtiments et fixe les responsabilités de chacun des acteurs vis-à-vis de la lutte contre les termites.

Dès qu'une personne a connaissance de la présence de termites dans un immeuble bâti ou non bâti (terrain nu), l'occupant de l'immeuble contaminé, ou à défaut le propriétaire, est tenu d'en effectuer la déclaration en mairie.

**A** - Par délibération en date du 8 juin 2018, le Conseil Municipal a délimité un périmètre de lutte contre les termites et autres insectes xylophages, qui visait l'immeuble 1, chemin de Lampon, les immeubles 1,2,3,4 et 4bis, 5 et 6 impasse de Lampon, et les 90,92,94 et 100 route de Bordeaux.

A cette liste, il est nécessaire de rajouter le garage sans numéro situé entre le 94 et le 100, route de Bordeaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- classe le garage sans numéro, sis entre le 94 et le 100 route de Bordeaux, en zone infectée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

- charge Monsieur le Maire de prendre les mesures nécessaires afin d'informer le propriétaire concerné afin qu'il prenne toutes les dispositions nécessaires.

**B**- Un nouveau foyer de termites a été identifié sur l'immeuble sis 1, route de Bordeaux à Lestiac-sur-Garonne.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- décide de classer en zone infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme,
  - les immeubles sis 1, 3, 5 et 7 route de Bordeaux

- charge Monsieur le Maire de prendre les mesures nécessaires afin d'informer la population concernée afin que toutes les dispositions nécessaires soient prises.

### **Délibération 2018-033 – CC Convergence Garonne –Modifications statutaires**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article l'article L. 5211-17 relatif aux transferts de compétences ;

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017, portant modification des compétences et du nom de la Communauté de communes Convergence Garonne ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de la loi NOTRe, la Communauté de communes a modifié ses compétences optionnelles ;

CONSIDERANT que la loi NOTRe prévoit que les Communautés de communes ont deux ans à compter de la fusion pour harmoniser l'intérêt communautaire des compétences optionnelles ainsi que la définition des compétences facultatives.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réécrire les statuts afin de d'harmoniser les compétences à intérêt communautaire ainsi que les compétences facultatives ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes a notifié à la Commune sa délibération afin qu'elle se prononce dans un délai 3 mois à compter de la notification ;  
Ayant entendu les explications de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de communes et les nouveaux statuts annexés à la présente délibération ;  
AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à la Communauté de communes et à accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération. Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre acte de ces modifications dès la majorité nécessaire à leur approbation atteinte.

19 h 50 : Monsieur BOUCHET arrive.

#### **Délibération 2018-034 – CC Artolie – emprunt non affectable – reprise quote-part Lestiac**

---

Le Maire informe qu'un emprunt non affectable de la CC du Vallon de l'Artolie, dont une part de capital reste due, doit être réparti entre plusieurs collectivités (tableau joint),  
L'Arrêté préfectoral du 16 août 2017 a prononcé la dissolution de la CC du Vallon de l'Artolie et la répartition de l'actif et du passif de cette dernière.

Le Maire précise que l'excédent, d'environ 160.000 €, a été redistribué à 2 communes.

D'autre part, il rappelle que la CC du Vallon de l'Artolie, à la suite de la catastrophe naturelle de juillet 2014, avait perçu un acompte de subvention du Département d'un montant de 130.000 € pour la réfection des berges de Lestiac. Les travaux n'ont pas été engagés et l'aide départementale n'a pas été redirigée vers la commune de Lestiac. La Mairie a alerté la DGFIP et la Préfecture de ce fait, sans que suite soit donnée.

Compte-tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, se prononce contre l'intégration de la part d'emprunt revenant à la commune de Lestiac.

#### **Délibération 2018-035 - Pacte territorial Hauts-de-Garonne – adhésion à la charte locale de développement de l'aide alimentaire de qualité**

---

Les travaux du *Livre blanc des territoires girondins* et les contributions qui ont été remises dans le cadre du pacte territorial des Hauts-de-Garonne ont confirmé l'importance d'assurer l'accès de chacun aux droits fondamentaux, parmi lesquels une alimentation de qualité. Il s'agit ainsi de répondre au défi alimentaire en s'appuyant sur les nombreuses initiatives locales (épiceries solidaires, jardins partagés, ateliers cuisine...) et de structurer l'action locale et territoriale pour permettre un accès pour tous à une alimentation saine, équilibrée, produite localement et accessible financièrement.

A ce titre, un groupe de travail intitulé « alimentation de qualité et aide alimentaire » a été mis en place avec les acteurs à l'initiative du Département en juin 2017 pour rédiger une charte locale pour un accès à une alimentation de qualité à l'échelle des communautés de communes des Coteaux bordelais, des Portes de l'Entre-deux-Mers et du Créonnais.

La charte s'appuie sur des constats et différentes expériences menées sur le territoire de ces communautés de communes et à l'échelle départementale en vue de faire évoluer l'offre d'aide alimentaire et d'accompagnement social en vue de toucher un plus large public.

L'objectif final de la charte est de permettre l'élaboration d'un plan d'action concret de déploiement d'une alimentation de qualité accessible à tous : information et orientation des publics, développement des services d'accompagnement, développement de l'approvisionnement local et de la qualité des produits de l'aide alimentaire. Dans cette optique, la charte définit les relations entre les partenaires sur la base de valeurs

partagées, en respectant les rôles de chacun et en se basant sur le principe de subsidiarité. Elle énonce des objectifs communs et les engagements des partenaires.

La signature de la charte est prévue d'ici fin 2018. L'adhésion à la charte sera ouverte à toute collectivité ou structure volontaire.

Avant de se prononcer, les élus souhaitent prendre connaissance des objectifs et axes de la charte locale. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

### **Délibération 2018-036 – Gironde Numérique – désignation d'un délégué à la protection des données**

---

Par délibération du 30 Novembre 2010, le conseil syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Par délibération du 13 septembre 2017, la Communauté de communes Convergence Garonne a adhéré aux services numériques mutualisés à caractère facultatifs proposés par Gironde Numérique.

Au titre des activités de services numériques proposées dans le pack e-sécurité, figure une prestation relative la CNIL et le DPD permettant, notamment, la mise en place d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé.

Considérant que les collectivités territoriales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations à caractères personnelles sur les administrés.

Vu la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Vu le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 est une étape majeure dans la protection des données. Il vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données.

La communauté de communes traite des données personnelles et doit veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée dans le cadre d'une logique de conformité continue.

Considérant que pour veiller au respect du cadre réglementaire énoncé par la commission nationale informatique et liberté (CNIL), la Communauté de communes doit désigner un délégué à la protection des données.

Le délégué est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme.

« Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme, le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- ✦ **d'informer et de conseiller** le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;
- ✦ **de contrôler le respect du règlement** et du droit national en matière de protection des données ;
- ✦ **de conseiller l'organisme** sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- ✦ **de coopérer avec l'autorité de contrôle** et d'être le point de contact de celle-ci

Le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Le délégué contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur le Président en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services communautaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Désigne Monsieur Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant Délégué à la protection des données mutualisé de la Communauté de communes Convergence Garonne
- Désigne Madame Sylvie Poiraud (Secrétaire de Mairie) et Monsieur Guy Moréno, (Maire), en tant qu'agents de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la Communauté de communes

Monsieur FOURCADE quitte la séance à 20 h 05.

#### **Délibération 2018-037 - Arbre parc de la mairie**

---

Le Maire donne connaissance aux élus d'un courrier de M. et Mme Denonain informant que les arbres plantés à proximité de leur clôture leur créent des nuisances. En effet, si les sapins sont bien plantés au-delà de 4 mètres, les branches viennent jusqu'à leur clôture.

Pour faire cesser cette nuisance, Monsieur le Maire propose de couper le gros sapin le plus près de la clôture et de laisser les 2 autres dont les branches sont mutilées du côté du mur de la famille Denonain.

D'autre part, 3 arbres dans le parc de la mairie sont morts, envahis par le gui.

L'EURL BOUEIX a établi un devis :

- abattage du sapin avec évacuation des bois 2.300 € HT
- abattage des 3 arbres : 500 € HT.

Après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents, le Conseil Municipal décide que le gros sapin près de la clôture de la famille Denonain sera coupé ainsi que les 3 petits arbres envahis par le gui (MM. Guénant et Ouchen sont contre la coupe du gros sapin). En outre, il sera demandé à M. et Mme Denonain de replanter un arbre dans le parc.

#### **Délibération 2018-038 - projet d'antenne radio Station d'épuration Lestiac**

---

Bouygues Télécom a transmis un dossier d'information à la mairie, informant de son intention d'installer une antenne radioélectrique chemin de Lampon, au niveau de la station d'épuration. Le projet comprend un pylône d'une hauteur de 24 – 30 mètres destiné à recevoir une antenne multi-opérateurs.

Une discussion s'engage. Les élus ne souhaitent pas qu'une antenne de cette hauteur soit implantée à proximité des habitations.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal émet un avis défavorable à l'implantation d'une antenne au niveau de la station d'épuration de Lestiac.

#### **Délibération 2018-039 - Subvention Association «La Cale»**

---

Monsieur Dupont indique que l'association n'a jamais demandé de subvention à la commune car la mairie avait fait des investissements sur le site de la Cale.

Lors de la fête du port en septembre, et compte tenu de la mise en sommeil de l'association Comin'teuf, le maire avait demandé à l'association La Cale de rajouter une animation ludique à sa manifestation.

Un orchestre a été retenu pour animer avant et après le repas au tarif de 400 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de verser à l'association La Cale une subvention exceptionnelle de 400 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide la décision modificative suivante :

Crédits à réduire		chapitre	compte	objet	montant
DEPENSES	fonctionnement	011	6068	Autres matières et fournitures	-400,00
Crédits à ouvrir		chapitre	compte	objet	montant
DEPENSES	fonctionnement	65	6574	subventions	+400,00

### Questions diverses

---

#### Forum des associations

M. Bouchet propose la mise en place d'un forum pour présenter les associations communales à la population.

#### CC Convergence Garonne – CLECT

M. Guénant a participé à la dernière réunion sur les charges transférées par la commune à la CC Convergence Garonne. La commune devrait percevoir tous les ans une attribution de compensation supplémentaire d'environ 7.000 € au titre d'un transfert moindre de compétence voirie à la CCCG à partir de 2019 ainsi qu'une somme d'environ 30.000 € correspondant aux années 2017 et 2018 pendant lesquelles la CCCG n'exerçait pas la compétence voirie pour la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.

Guy Moréno	Laurent Fourcade	Pierre Guénant	Daniel Bouchet
Marie-Pierre Becuwe	Brigitte Iriarte	Francine Maillou	Micheline Pinelli (excusée)
Claire Sancier	Monique Laville	Benoît Dupont	F. Guillery-Denonain (pouvoir MP Becuwe)

Jamel Ouchen			
--------------	--	--	--